

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur convocations adressées le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni le trente mars deux mille vingt-trois à la mairie de Serres-Sainte-Marie, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Gérard DUCOS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 15

Nombre de présents : 8 / Nombre d'excusés : 5 / Nombre de votants : 13 / Pour : 13 / Contre : 0

Étaient présents : Gérard DUCOS, Pépita CAMPAGNE, Jean-Luc COSTEMALE, Pascal DUFILH, Justine FILLON, Benjamin LAFITTE, Régis LAGUILLONIE, Christophe SANTIN

Étaient excusés : Françoise BOISGONTIER, donne pouvoir à Jean-Luc COSTEMALE ; Magalie COURTIE, donne pouvoir à Justine FILLON; Jacques GUICHARD, donne pouvoir à Pascal DUFILH ; Mathieu JEAN donne pouvoir à Pépita CAMPAGNE, Nicole LAFITTE, donne pouvoir à Benjamin LAFITTE

Étaient absents : Stéphane GARCIA, Sandrine THELCIDE

Monsieur Pascal DUFILH a été nommé secrétaire de séance (art 2121-15 du CGCT).

Date de convocation : 23 mars 2023

Publié et affiché le : 31 mars 2023

DEL n° 2023.03.30.01

7.10 DIVERS

Demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Gérard DUCOS, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu les états de taxes et produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier,

Considérant que le recouvrement de certaines recettes communales du budget principal n'a pas pu être obtenu, alors que les procédures de poursuites ont été menées à terme mais se sont avérées inopérantes,

Considérant que Monsieur le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues,

ACCEPTE d'accorder l'admission en non-valeur des titres des exercices 2021 et 2022 pour un montant total de 6,70 euros, dont le détail figure dans le tableau ci-annexé :

AUTORISE le Maire à signer l'état de non valeur.

DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Ont voté pour : unanimité

Ont voté contre :

Ce sont abstenus :

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits
Au registre ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire, Gérard DUCOS

